

26 – Innovation pêches maritimes



Objectifs de la mesure : financer des projets d'innovation ou d'amélioration concernant la pêche en mer. Les innovations doivent être susceptibles d'être mises sur le marché dans les trois ans qui suivent la fin de l'opération et devront être directement utilisables par les entreprises.



Cette mesure fonctionne dans le cadre d'appels à projets lancés par FranceAgriMer et publiés sur le site internet Europe-en-France.



Bénéficiaires potentiels :

Les **opérateurs de la filière pêche** (entreprises de pêche, pêcheurs à pied professionnels, entreprises de transformation ou de commercialisation des produits issus de la pêche, halles à marée, ports de pêche, organisations professionnelles ou interprofessionnelle), les **entreprises et les organismes professionnels** dont l'activité est liée aux pêches maritimes (chantiers navals, architectes navals, équipementiers dont motoristes, cabinets de conception...), les **organismes scientifiques ou techniques agréés**.



Soit l'opération est portée par un opérateur de la filière pêche en collaboration avec un organisme scientifique ou technique agréé, dans le cadre d'une convention de collaboration, soit elle fait l'objet d'un partenariat entre un ou plusieurs opérateurs de la filière pêche et un organisme scientifique ou technique agréé dans le cadre d'une convention de partenariat.



Actions soutenues :



nouveaux produits et équipements encore absents sur le marché



produits et équipements présentant de fortes améliorations par rapport à ceux présents sur le marché



procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés

Règles d'intervention : selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 30 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%

Suis-je éligible à la mesure ?

Quelles règles financières me sont applicables ?

Rendez-vous sur le site Europe-en-France et consultez la fiche "critères de sélection"